Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_191-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2025/191 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2026

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_191-DE

La facture d'eau pour l'usager est composée de deux éléments, le financement du service de la distribution de l'eau potable et le financement du service de collecte [illegible].

Ces deux services sont des délégations de service public, l'une gérée par la SAUR et l'autre par VEOLIA. La rémunération des fermiers est contractuelle et suit des révisions de prix selon les indices inhérents à leur contrat respectif.

Pour 2026, ces révisions contractuelles sont, respectivement pour le fermier du service de l'eau et le fermier du service de l'assainissement, de 15,83% et 16,26% au regard de la base tarifaire 2020. Pour rappel en 2025, elles étaient respectivement de 14,41 et 17,82%.

Par ailleurs, le prix de l'achat d'eau en gros auprès du syndicat producteur, Eau du Pays de Saint-Malo, augmente passant de 1,003 € HT/m³ à 1,036 € HT/ m³.

Au regard de ces éléments, il revient au conseil municipal, en votant les tarifs de surtaxe abondants les budgets annexes de la Ville, de trouver un équilibre entre le nécessaire financement des travaux à mener par la Ville sur les infrastructures de ces services et le prix global de la facture d'eau.

Pour le service d'eau potable, il est nécessaire de poursuivre la politique de renouvellement des canalisations pour augmenter le rendement du réseau, en visant un quota minimum de 1% de renouvellement annuel. Pour 2026, le besoin s'établit à environ 485 000 € HT.

Pour le service de l'assainissement, la mise en séparatif et la mise en œuvre du schéma directeur permettant d'améliorer le traitement des effluents et de limiter significativement les débordements dans le milieu naturel restent des objectifs incontournables. En l'occurrence, le coût de ces travaux pour 2026 est estimé à environ 1 355 000 € HT.

Par ailleurs, à la suite des modifications au 1er janvier 2025, des modalités de définition et de perception des redevances qui sont dues à l'Agence de l'Eau, sur les services de l'eau et de l'assainissement collectif :

- En ce qui concerne la redevance « Performance des réseaux d'eau potable », établie forfaitairement en 2025 par l'Agence de bassin, à 0,021€/M3, celle-ci passe mécaniquement au regard des performances 2024 du réseau, à **0,020 € /m3.**

- En ce qui concerne la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif », établie forfaitairement en 2025 par l'Agence de bassin, à 0,088€/M3, celle-ci passe mécaniquement au regard des performances 2024 du réseau, à **0,091 € /m3.**

Il est donc proposé les évolutions tarifaires suivantes :

- Pour la surtaxe eau potable : Prise en compte de l'augmentation du prix de l'achat de l'eau auprès du syndicat producteur et de l'évolution à la hausse de la redevance SMG35, conduisant à une inflation graduée sur la grille tarifaire, de la part collectivité.

- Pour la surtaxe assainissement : Augmentation graduée des tarifs selon les tranches ; et ce comme précisé supra afin de continuer les investissements importants, tant sur le réseau collectif (mise en séparatif, renforcement des capacités de pompage du poste de refoulement de l'Écluse, ou bien encore, renforcement de la capacité de la STEP, avec la création d'une filière pluie.

Par ailleurs, afin de limiter la hausse générale de la facture d'eau de l'abonné, la commune de Dinard fait également le choix de ne pas augmenter la redevance liée à la préservation de la ressource en eau (redevance due également à l'Agence de l'Eau), est dont le montant de 0,035 € /m3 est inchangé depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_191-DE

Par conséquent, la facture de référence de 120m3 dont le montant TTC était de 706,74 € TTC en 2025 voit réévaluer son montant en 2026 à 723,02 € TTC, soit une augmentation de 2,31%.

De même, la facture de 30 m3 dont le montant TTC était de 234,54 € TTC en 2025 voit réévaluer son montant en 2026 à 239,07 € TTC, soit une augmentation de 1,93%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2023-230 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant les tarifs de redevance d'eau et d'assainissement pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 2 décembre 2025,

Considérant les besoins de travaux sur le réseau d'eau potable en 2026, ainsi que le financement des achats d'eau en gros,

Considérant les besoins de travaux sur le réseau et infrastructures du système d'assainissement en 2026,

Considérant la nécessité de maintenir, les capacités d'investissement de la Ville pour ces deux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver les nouveaux tarifs 2026 de redevances d'eau et d'assainissement suivantes :

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2025	Part Ville 2026
Part fixe annuelle	30,93	**31,86**
m3 facturés 0 - 30	0,72	**0,76**
m3 facturés 31 - 100	0,87	**0,92**
m3 facturés 101 - 500	1,37	**1,45**
m3 facturés 501 - 6000	1,54	**1,63**
m3 facturés 6001 - 25000	1,44	**1,54**
m3 facturés au-delà de 25001	1,33	**1,49**

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2025	Part Ville 2026
Part fixe annuelle	36,00	**37,44**
m3 facturés 0 - 30	0,622	**0,647**
m3 facturés 31 - 100	1,510	**1,586**
m3 facturés 101 - 500	1,735	**1,839**
m3 facturés 501 - 6000	0,819	**0,868**
m3 facturés 6001 - 25000	1,298	**1,376**
m3 facturés extérieurs	0,984	**1,043**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_191-DE

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous [illegible] dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

Le Maire

Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025